



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/004

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATERIEL – JEUDI 22 JANVIER 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er juillet 2025,

VU la demande formulée le mardi 16 décembre 2025 par le lycée Henri Becquerel, sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197 722 770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « La Bergerie »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au lycée Henri Becquerel de Nangis d'organiser une conférence « La Pologne a-t-elle inventé la modernité au XVe siècle ? ».

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « La Bergerie » et de matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel, sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197 722 770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 et de matériel dans le cadre d'une conférence « La Pologne a-t-elle inventé la modernité au XVe siècle ? » à la date et aux horaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260115-DEC-2026-004-1-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

- Jeudi 22 janvier 2026 de 18 h 00 à 20 h 30.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et de la vie associative,
- Le lycée Henri Becquerel de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

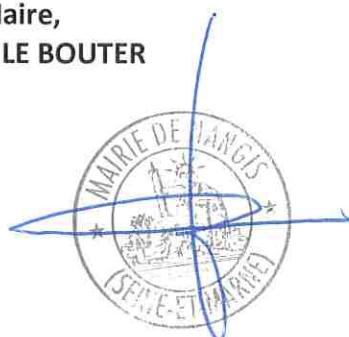
Fait à Nangis, le 09 janvier 2026

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 15/01/2026
Et de la transmission ou notification et publication
Le 15/01/2026

Pour le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260115-DEC-2026-004-1-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2026/DCEA/004

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 22 JANVIER 2026

Entre :

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée la commune,

Et

Le lycée Henri Becquerel, sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197722770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité,
Ci-après dénommée le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La commune de Nangis met à disposition la salle « La Bergerie » située à l'espace culturel, Cour Émile Zola à Nangis (77 370) et du matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis afin d'y organiser une conférence « La Pologne a-t-elle inventé la modernité au XVe siècle ? ».

ARTICLE 2 - Espaces municipaux et horaires de mise à disposition

La commune de Nangis met à disposition la salle citée à l'article 1 et du matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis :

- Jeudi 22 janvier 2026 de 18 h 00 à 20 h 30.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition :

1. Le réservataire s'engage à nous transmettre toutes les informations relatives à l'évènement afin de faciliter la promotion et l'information aux usagers ;
2. Durant l'activité, les espaces de la salle « La Bergerie » sont placés sous l'autorité et la responsabilité du réservataire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260115-DEC-2026-004-1-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

3. La Cour « Émile Zola » ne sera pas privatisée pour cette occasion et restera ainsi accessible au public ;
4. Aucune boisson alcoolisée ne sera apportée ni consommée sur le site de la cour « Émile Zola » ;
5. Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
6. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : salles@mairie-nangis.fr ;
7. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
8. Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition du réservataire dans un local dédié, lui permettant de procéder au nettoyage d'éventuelles salissures provoquées par les occupants lors de l'évènement.
9. Dans le cas où il est constaté par la commune que les locaux ne seraient pas rendus dans un état propre, la commune de Nangis se réserve le droit de facturer les frais de ménage inhérents à ce nettoyage, avec un tarif horaire de 198.00 €.
10. La tranquillité publique sera respectée et notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage aussi bien Cour « Émile Zola » que dans le cadre de l'utilisation de la salle « La Bergerie ». Une attention particulière sera apportée quant au respect du silence dans la cour attenante.
11. Aucun véhicule ne doit stationner dans la cour « Émile Zola ». Une autorisation est donnée uniquement pour le déchargement et le chargement du ou des véhicules, en préservant la libre circulation des véhicules de secours et d'intérêts généraux sur les voies d'accès.
12. Les voies de circulation devront rester accessibles pour les secours.

ARTICLE 5 : Le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

Le réservataire pourra utiliser, sous sa responsabilité, le matériel de la salle.

Le matériel mis à disposition pour l'évènement sera fourni par les différents services comme suit :

Pôle DCEA

- Plateau scénique ;
- 2 micros sans fil ;
- 1 sono mobile ;
- 1 vidéoprojecteur avec écran.

Service communication

- Fournir 50 impressions couleur format A5 et 20 couleurs en format A3, à partir d'un fichier fourni par le réservataire ;

ARTICLE 6 : Accès à la structure

L'ouverture et la fermeture de la salle seront organisées par un agent de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260115-DEC-2026-004-1-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

ARTICLE 7 : Sécurité

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation des espaces cités à l'article 2 en faisant appel à un service de sécurité incendie et aide à la personne (S.S.I.A.P.).

ARTICLE 8 : Droit de diffusion

En cas de diffusion de musique ou d'autres œuvres protégées pendant l'événement, le réservataire doit respecter les règles liées aux droits d'auteur. Il s'engage, avant la manifestation, à faire les démarches et déclarations nécessaires auprès des organismes de recouvrement des droits d'auteur concernés et payer les droits éventuels. Ces obligations relèvent uniquement de sa responsabilité. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de litige ou de réclamation.

ARTICLE 9 : Droit personnel et exclusif

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédée à un tiers par le réservataire.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation de la salle « La Bergerie ». Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

ARTICLE 11 : Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

ARTICLE 12 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le 16/01/2026
(En 2 exemplaires originaux)

Le lycée Henri Becquerel, Nangis

Le Maire.



Laurent DELERUE-PHILIPEAU

Accusé de réception en préfecture
07/01/2026 15:00:21 20260115-DE-2026-004-1-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026